

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 5 juin 2026**

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BRIDAY Nadine, Gauthier MAUCHE, Petya MENGOVA

Procurations : BRIDAY Nadine à Philippe GONIN, Gauthier MAUCHE à Roselyne PARDON, Petya MENGOVA à Vincent GUILLON

Secrétaire de Séance : DA SILVA RODRIGUES Diana

Monsieur le Maire, Pascal BRIDAY procède à l'appel des présents et à la désignation du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 20 avril dernier est approuvé à l'unanimité. Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- 2- Conventions de bénévolat et d'utilisation du nom Tramayes
- 3- Garderie périscolaire – Approbation des tarifs et du règlement intérieur
- 4- Subventions aux associations
- 5- Questions diverses

M. le Maire indique que le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour est ajourné, le dossier étant encore en cours de préparation. Il demande également au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation du correspondant défense. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

M. le Maire informe le Conseil municipal que le renouvellement partiel du Sénat aura lieu le dimanche 27 septembre 2026. Il rappelle que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé principalement des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code électoral, il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués et suppléants appelés à participer à ce scrutin.

Pour la commune de Tramayes, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Le bureau électoral est composé d'un président, d'un secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents et des deux conseillers municipaux les plus âgés présents.

Le bureau est ainsi constitué :

M. Pascal BRIDAY, président ;

Mme Diana DA SILVA RODRIGUEZ, secrétaire ;

M. Brice RAVINET et M. Antoine BALVAY, conseillers municipaux les plus jeunes présents ;

M. Dominique GIBEAUX et M. Philippe GONIN, conseillers municipaux les plus âgés présents.

M. le Maire demande si des candidatures sont présentées. Une seule liste est déposée, composée de :

M. Pascal BRIDAY ;
Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON ;
M. Dominique GIBEAUX ;
Mme Amandine DURY ;
M. Vincent GUILLON ;
Mme Corinne GRANCHAMP.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret, chacun étant appelé à voter à tour de rôle. À l'issue du scrutin, il est procédé au dépouillement des votes.
La liste conduite par M. Pascal BRIDAY obtient l'unanimité des suffrages exprimés et est proclamée élue.

***Délibération N°57/2026**

OBJET : Élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément au décret portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs, il a été procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions du Code électoral.

M. le Maire rappelle que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la commune de Tramayes, il convient d'élire trois délégués titulaires et trois suppléants.

Une seule liste a été déposée : M. Pascal BRIDAY ;

Après déroulement du scrutin à bulletin secret et dépouillement des votes la liste conduite par M. Pascal BRIDAY ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

- M. Pascal BRIDAY ;
- Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON ;
- M. Dominique GIBEAUX.

Délégués suppléants :

- Mme Amandine DURY ;
- M. Vincent GUILLON ;
- Mme Corinne GRANCHAMP.

Le Conseil municipal prend acte des résultats de cette élection

2- Conventions diverses

I- Conventions de bénévoles

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la signature de plusieurs conventions de bénévolat avec des administrés de la commune susceptibles d'apporter un soutien technique ou logistique aux élus et aux agents communaux dans le cadre de certaines missions d'intérêt général.

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON présente les projets de convention. Trois conventions sont envisagées avec M. Aurélien BRIDAY, M. Jean-Marie BERTHOUD et M. Pierre BOUILLET.

Elle précise que sans modification de leur contenu, leur reconduction pouvait être effectuée chaque année sans repasser devant le Conseil municipal. En revanche, toute modification nécessiterait une nouvelle délibération du Conseil.

Mme Savannah SPAENS souligne qu'il conviendra de rappeler aux habitants que ces bénévoles n'ont pas vocation à être sollicités à toute heure du jour ou de la nuit pour diverses demandes. Elle précise également qu'il est important que les consignes et orientations, notamment à destination des agents communaux, continuent d'être données exclusivement par les élus.

M. Brice RAVINET indique qu'il convient également d'insister sur le caractère bénévole de ces interventions et de rappeler que les personnes concernées ne perçoivent aucune rémunération ni indemnisation particulière dans le cadre de leur engagement. Avant le vote, M. Pascal BRIDAY et Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON, en raison de leurs liens de parenté avec certaines des personnes concernées par ces conventions, quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote. Le Conseil municipal approuve les conventions de bénévolat et autorise leur signature.

***Délibération N°58/2026**

OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Aurélien BRIDAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles dans le cadre de missions d'intérêt général ;

Considérant que Monsieur Aurélien BRIDAY a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, un concours ponctuel à la commune pour certaines interventions techniques présentant un caractère exceptionnel ou d'urgence ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que Monsieur Pascal BRIDAY, Maire de la commune, est directement concerné par cette délibération en sa qualité de père de Monsieur Aurélien BRIDAY et qu'il ne participe ni aux débats ni au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Aurélien BRIDAY, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Elina BERTHOUD-DEPARDON, Première Adjointe au Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, et qu'elle n'a ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi communal.

***Délibération N°59/2026**

OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Jean-Marie BERTHOUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles dans le cadre de missions d'intérêt général ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BERTHOUD a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, un concours ponctuel à la commune pour certaines interventions techniques présentant un caractère exceptionnel ou d'urgence ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que Madame Elina BERTHOUD-DEPARDON, Première Adjointe au Maire, est intéressée à l'affaire en sa qualité d'épouse de Monsieur Jean-Marie BERTHOUD et qu'elle ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Jean-Marie BERTHOUD,

annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, et qu'elle n'a ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi communal.

***Délibération N°60/2026**

OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Pierre BOUILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles dans le cadre de missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de l'expérience et des compétences techniques de personnes qualifiées afin d'éclairer certaines décisions ou projets communaux ;

Considérant que Monsieur Pierre BOUILLET a proposé d'apporter à la commune, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, un appui technique et consultatif dans le cadre de missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette collaboration par une convention définissant les modalités d'intervention du référent technique bénévole ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat relative aux fonctions de conseiller technique bénévole à conclure avec Monsieur Pierre BOUILLET, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, et que les missions exercées par Monsieur Pierre BOUILLET présentent un caractère exclusivement consultatif et ne lui confèrent aucun pouvoir de décision, d'autorité ou de représentation de la commune

II – Convention d'utilisation du nom de la commune

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON présente le projet de convention à conclure avec Mme Myriam DAVIOT, artisan exerçant son activité sur la commune de Tramayes.

Elle explique que Mme DAVIOT souhaite pouvoir utiliser le nom « Tramayes » dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation de créations artisanales telles que des textiles, objets décoratifs, gravures, peintures ou souvenirs artisanaux.

La convention a pour objet d'encadrer cette utilisation afin de préserver l'image et l'identité de la commune. Elle prévoit notamment que l'autorisation est accordée à titre gratuit, non exclusif, personnel, précaire et révocable. Elle précise également que les produits commercialisés ne pourront en aucun cas être présentés comme des produits officiels de la commune ou bénéficiant d'une quelconque validation municipale. Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

***Délibération N°61/2026**

OBJET : Autorisation d'utilisation du nom de la commune de Tramayes dans le cadre d'une activité artisanale et commerciale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Mme Myriam DAVIOT, exerçant une activité en micro-entreprise, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le nom de la commune de Tramayes dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation d'objets artisanaux ;

Considérant que cette démarche contribue à la valorisation et à la promotion de l'image de la commune
Considérant qu'il convient d'encadrer cette utilisation afin d'éviter toute confusion avec une production officielle de la commune et de définir les conditions dans lesquelles celle-ci pourra être réalisée ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les droits et obligations de chacune des parties au moyen d'une convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe de l'utilisation du nom de Tramayes par Mme Myriam DAVIOT dans le cadre de son activité de micro-entreprise.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

3- Garderie périscolaire – Approbation des tarifs et du règlement intérieur

M. le Maire demande à Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON de présenter les travaux engagés concernant la reprise de la compétence « accueil périscolaire ».

Il rappelle que le transfert de cette compétence a été acté par la Communauté de communes. Il souligne que ce service est indispensable pour les familles du territoire et qu'il appartient désormais aux communes d'en assurer l'organisation.

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON présente le travail réalisé par la commission, notamment l'élaboration du nouveau règlement intérieur ainsi que la proposition de tarification. Elle précise que la fréquentation maximale observée est de 8 enfants le matin et de 10 enfants le soir.

Mme Roselyne PARDON s'interroge sur l'impact financier pour les familles. Mme Savannah SPAENS indique que, sur les dix familles concernées, deux verront leur facture augmenter légèrement, de quelques euros seulement, tandis que les autres bénéficieront d'une baisse.

Mme Roselyne PARDON interroge ensuite les élus sur la situation des agents actuellement employés par le SEJ. Il lui est répondu que le choix a été laissé aux communes. M. Dominique GIBEAUX précise que la commune a fait le choix de confier cette mission à ses propres agents déjà en poste et qu'il n'est pas prévu de reprise des contrats du SEJ.

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON indique que ce travail avait déjà été engagé avec l'ancienne équipe municipale. Mme Roselyne PARDON estime toutefois que les modalités n'étaient pas suffisamment claires à l'époque, notamment concernant les heures supplémentaires qui pourraient être réalisées par les agents communaux.

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON précise que c'est précisément pour cette raison qu'un travail approfondi a été repris en commission. Elle indique que l'organisation du service et ses modalités de fonctionnement seront affinées en concertation avec les agents concernés. Elle ajoute que la commune dispose déjà d'un logiciel permettant d'assurer la gestion des inscriptions et la facturation du service.

M. Brice RAVINET demande comment était financé le service jusqu'à présent. Il lui est répondu que le coût était supporté par la Communauté de communes à travers le Service Enfance et Jeunesse.

M. Antoine BALVAY s'interroge sur le budget moyen que représenteront ces nouveaux tarifs pour les familles. Il lui est répondu qu'il est difficile de donner un montant précis, les besoins variant fortement d'une famille à l'autre selon la fréquence d'utilisation du service. Il demande également quel sera le coût de ce service pour la collectivité. Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON indique qu'il est difficile, à ce

stade, d'en évaluer précisément l'impact financier. Elle rappelle que les tarifs proposés ne couvrent pas l'intégralité du coût réel du service. À titre indicatif, elle évoque un coût horaire moyen des agents d'environ 21 à 22 € de l'heure, tout en précisant qu'il s'agit d'une estimation ne prenant pas en compte l'ensemble des charges indirectes telles que les bâtiments, l'électricité, l'eau ou encore les frais de gestion.

Elle indique qu'un tableau de suivi mensuel sera mis en place afin de mesurer plus précisément le coût réel du service et son impact financier pour la collectivité

Il est également précisé qu'une harmonisation des documents relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur et les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire.

***Délibération N°63/2026**

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire et fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune va assurer l'organisation et la gestion du service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants scolarisés en dehors du temps scolaire à compter du 01/09/2026 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du service par l'adoption d'un règlement intérieur précisant les droits et obligations des familles, des enfants et de la commune ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers du service ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la grille tarifaire proposée pour une application à compter du 1er septembre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de garderie périscolaire annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** les tarifs du service de garderie périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Accueil séance matin : 3 € - Accueil séance soir : 5 € - Forfait matin et soir : 7 €

Majoration pour retard après fermeture : 5 €

- **PRÉCISE** que les réservations, annulations et modalités de facturation sont régies par les dispositions du règlement intérieur approuvé par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le service de garderie périscolaire conformément au règlement intérieur annexé et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

4- Désignation du correspondant défense

M. le Maire rappelle que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense. Il précise que ce dernier est un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale. Il participe notamment à la diffusion de l'information sur les enjeux de défense, le devoir de mémoire, la citoyenneté ainsi que les dispositifs destinés à la jeunesse, tels que le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

M. le Maire demande si un membre du Conseil municipal souhaite se porter candidat à cette fonction.

M. Dominique GIBEAUX fait acte de candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir un lien entre les citoyens, la commune et les forces armées ;

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un correspondant Défense chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire, à la citoyenneté et au recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Dominique GIBEAUX en qualité de Correspondant Défense de la commune de TRAMAYES.

Le correspondant Défense aura notamment pour mission :

- De relayer auprès de la population les informations relatives à la défense nationale ;
- De participer aux actions liées au devoir de mémoire et aux cérémonies commémoratives ;
- De favoriser l'information des jeunes sur les dispositifs de citoyenneté, notamment le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté ;
- D'assurer le lien avec les autorités militaires et les services de l'État compétents.

5- Questions diverses

Projet d'exposition artistique

M. Antoine BALVAY indique que plusieurs habitants souhaiteraient pouvoir exposer des tableaux et peintures sur la commune. Il estime que la période estivale, notamment autour du 15 août et des Journées du patrimoine, pourrait être propice à l'organisation d'une telle manifestation.

Plusieurs lieux sont évoqués. Il est également proposé d'utiliser une salle de l'école Mère Boitier, la Maison Terrier ou encore la salle de motricité.

M. Vincent GUILLON souligne que la Maison Terrier nécessiterait quelques aménagements préalables afin de sécuriser certains accès. Mme Roselyne PARDON attire également l'attention sur la fragilité de certains revêtements de sol dans les locaux scolaires.

M. le Maire estime que cette réflexion mérite d'être poursuivie, l'organisation d'une exposition pouvant constituer une animation intéressante pour la commune durant la période estivale.

Les locaux de l'école primaire semblent les plus adaptés avec la grande salle de classe du dernier étage qui n'est pas utilisé. Réflexion est engagée sur ce sujet.

Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une société spécialisée a pris contact avec la commune afin d'étudier l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Le site envisagé serait situé à proximité de l'ancienne carrière Barraud. L'équipement pourrait atteindre une hauteur d'environ 40 mètres.

Mme Savannah SPAENS souhaite connaître précisément les conditions du projet. Plusieurs élus s'interrogent sur les opérateurs concernés, les modalités contractuelles ainsi que les études complémentaires éventuellement nécessaires.

M. Brice RAVINET demande les raisons de cette implantation. Il lui est répondu qu'elle vise à améliorer la couverture du réseau mobile sur le secteur.

Plusieurs conseillers souhaitent disposer d'informations complémentaires avant toute prise de position. La création d'un groupe de travail est évoquée. Mme Savannah SPAENS estime qu'une réunion publique pourrait être organisée lorsque davantage d'éléments seront disponibles.

M. le Maire précise qu'aucune décision n'est prise à ce stade et qu'un vote interviendra lors d'un prochain Conseil municipal.

Chaufferie bois

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une seconde fuite du réseau de chaleur a été réparée, notamment sur la branche alimentant la rue de l'Église et l'Institut de Tramayes. Une dernière fuite subsiste au niveau du secteur du stade.

Deux solutions sont envisagées : une réparation ponctuelle ou une réfection plus importante du réseau de l'ordre de 14 000 €. Le Conseil municipal est également informé des échanges engagés avec le SYDESL concernant une éventuelle reprise de la gestion de la chaufferie bois. M. le Maire rappelle que l'installation nécessite aujourd'hui un suivi technique important et que l'agent communal en charge de la chaufferie fera valoir ses droits à la retraite très prochainement.

Il est indiqué que le SYDESL dispose d'une expertise reconnue dans la gestion de ce type d'équipements et qu'une mutualisation pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement du service.

Plusieurs élus soulignent les difficultés financières rencontrées par le budget annexe de la chaufferie et les contraintes liées à l'entretien du réseau.

Une réunion est prévue avec le SYDESL afin d'approfondir les modalités techniques et financières d'une éventuelle reprise.

Bâtiment C

M. le Maire informe le Conseil municipal que le chantier du bâtiment C connaît un retard et que son achèvement est désormais envisagé pour la fin de l'année.

Mme Roselyne PARDON s'interroge sur les causes de ce décalage. Il est indiqué que plusieurs travaux supplémentaires et diverses difficultés techniques ont entraîné un ralentissement du chantier.

Le coût prévisionnel de l'opération devrait être revu à la hausse d'environ 150 000 €. Plusieurs désordres techniques et litiges sont actuellement en cours d'analyse avec les entreprises concernées.

Les élus évoquent également les interrogations de la Communauté de communes concernant le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur.

Maison Terrier

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs estimations ont été réalisées concernant la Maison Terrier. Les estimations des agences immobilières varient entre 280 000 € et 350 000 €, tandis que l'évaluation réalisée par les Domaines fixe la valeur du bien à 539 000 €.

Le Conseil municipal devra prochainement se prononcer sur le choix du mandataire chargé de la vente du bien. La possibilité de vendre seulement la maison et conserver le terrain attenant est à nouveau évoquée.

Dossier « Chez Moi Demain »

M. Brice RAVINET interroge la municipalité sur l'avancement du dossier porté par la société « Chez Moi Demain » dans le cadre du dossier « les Fibres ».

M. le Maire indique qu'aucun retour n'a, à ce jour, été reçu concernant les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Il précise que les questions liées aux accès au site demeurent complexes et nécessitent encore des échanges avec le porteur du projet.

Concernant le projet de gîte de répit, M. le Maire indique avoir échangé récemment avec les porteurs du projet. Selon les éléments qui lui ont été communiqués, ceux-ci ne disposeraient pas, à ce stade, des financements nécessaires pour s'engager officiellement dans l'opération.

Mme Roselyne PARDON indique pour sa part avoir entendu des informations contraires, selon lesquelles les porteurs du projet disposeraient des moyens financiers nécessaires à sa réalisation.

Réflexion sur le patrimoine communal

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Banque des Territoires et les services de l'État ont engagé une réflexion sur l'avenir de plusieurs bâtiments communaux.

M. Dominique GIBEAUX rappelle que l'estimation des Domaines constitue un élément de référence important dans les réflexions actuellement menées.

Enfin, Mme Roselyne PARDON demande s'il serait possible d'ouvrir la Maison Terrier à l'occasion de la fête patronale. M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas engager la responsabilité de la commune compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des questions de sécurité qui en découlent.

Fleurissement de la commune

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes ayant participé aux opérations de fleurissement de la commune. Il souligne la qualité du travail réalisé, qui contribue à l'embellissement du cadre de vie et à l'attractivité de Tramayes.

Commissions municipales

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON informe le Conseil municipal qu'à la suite des travaux de réorganisation des commissions municipales, deux référents ont désormais été désignés pour chacune d'entre elles.

Elle précise que cette mise à jour fait suite aux informations figurant dans le précédent procès-verbal, dans lequel un seul référent était mentionné par commission. Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette nouvelle organisation.

FINANCES ET BUDGET	TOURISME, CADRE DE VIE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	URBANISME, ASSAINISSEMENT BATIMENTS ET CIMETIERE	VOIERIE, CHEMINS RURAUX ET TRAVAUX	VIE LOCALE, ASSOCIATIONS ET COMMUNICATION	ECOLE, JEUNESSE ET CONSEIL DES JEUNES	COMMERCE ARTISANAT ECONOMIE	AFFAIRES SOCIALES, CIAS, SOLIDARITE ET SANTE
Référents							
Pascal Briday	Antoine Balvay	Vincent Guillon	Dominique Gibeaux	Elina Berthoud-Depardon	Savannah Spaens	Amandine Dury	Diana Da Silva Rodrigues
Elina Berthoud-Depardon	Philippe Gonin	Brice Ravinet	Vincent Guillon	Roselyne Pardon	Diana Da Silva Rodrigues	Nadine Briday	Amandine Dury
Membres							
Dominique Gibeaux	Pascal Briday	Pascal Briday	Corinne Granchamp	Dominique Gibeaux	Dominique Gibeaux	Dominique Gibeaux	Philippe Gonin
Amandine Dury	Elina Berthoud-Depardon	Dominique Gibeaux	Nadine Briday	Antoine Balvay	Elina Berthoud-Depardon	Brice Ravinet	
Vincent Guillon	Corinne Granchamp		Philippe Gonin	Petya Mengova	Gauthier Mauche		
	Roselyne Pardon			Savannah Spaens			
				Gauthier Mauche			
				Amandine Dury			

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 19h45.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Diana DA SILVA RODRIGUES